



HOTEL DE VILLE

933, 2^e Concession
Elgin, Québec JoS 2Eo
Téléphone : (450) 264-2320
dg@munelgin.ca

HEURES D’AFFAIRE

Du lundi au jeudi de 8h à 16h

INSPECTRICE MUNICIPALE

Veuillez noter que l’inspectrice municipale, est présente à l’Hôtel de Ville le jeudi de 8 h à 16 h.

DATES DES RÉUNIONS :

Lundi le 6 juillet
Lundi le 3 août
Lundi le 14 septembre
Lundi le 5 octobre
Lundi le 2 novembre
Lundi le 7 décembre

COMPTES DE TAXES

Versements 2026:

11 février
13 avril
15 juin
17 août

MODES DE PAIEMENT

Vous pouvez effectuer votre paiement à partir de votre compte bancaire (CIBC, BMO ou Desjardins) en utilisant l’option de paiement de facture. Utilisez votre numéro de matricule à 10 chiffres, inscrit sur votre compte de taxes, et sélectionnez : **ELGIN, MUNICIPALITÉ DE, TAX** comme fournisseur/bénéficiaire.

Vous pouvez envoyer un chèque à l’Hôtel de Ville :

**933, 2^e Concession
Elgin, QC JoS 2Eo**

Vous pouvez venir au bureau pour payer en espèces ou par chèque, si nécessaire, il y a une fente dans la porte pour déposer votre paiement.

Nous offrons également la possibilité d’effectuer un virement INTERAC par courriel : dg@munelgin.ca

****AUCUNE QUESTION DE SÉCURITÉ NÉCESSAIRE****

facebook

N’oubliez pas de suivre la page Facebook de la Municipalité d’Elgin pour rester informé sur les dernières nouvelles municipales.

NOUVEAUTÉ

La matrice graphique est maintenant disponible sur le site internet de la municipalité.

Info Municipal

JUIN 2026 #2

FERMETURE DE L’HÔTEL DE VILLE

Nous souhaitons vous informer que l’Hôtel de Ville sera fermé les jours suivants :

- **Mardi le 16 juin en après-midi, mercredi 17 juin, j’assisterai à un congrès**
- **Mercredi le 24 juin – Congé de la St-Jean Baptiste**
- **Mercredi le 1^{er} juillet – Congé de la Fête du Canada**

INVENTAIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES PUITTS

Il y a quelque temps, nous vous avons fait parvenir une lettre vous demandant de nous transmettre l’information concernant vos installations septiques ainsi que vos puits. Certains résidents ont déjà répondu, mais la réponse des autres se font encore attendre.

Nous vous invitons à nous faire parvenir ces informations au plus tard le **30 JUIN 2026**, à défaut de quoi, **l’inspectrice devra faire une visite en personne**. Il est essentiel que la Municipalité dispose d’un inventaire complet de toutes les installations septiques et de tous les puits présents sur son territoire. Sans cet inventaire, nous risquons de perdre la subvention de la TECQ, laquelle est utilisée pour le pavage des chemins municipaux.

Si vous n’avez plus la lettre à retourner, vous pouvez la télécharger sur notre site internet, sous l’onglet : Municipalité → Citoyens → Communiqués → 01-Collecte d’informations – Inventaire – Bilingue. Vous pouvez également communiquer avec nous afin que nous puissions vous en fournir une nouvelle, ou vous présenter à l’hôtel de ville, où nous pourrions vous aider à compléter l’information.

PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET ENCADREMENT DES REMBLAIS:

Le règlement de contrôle intérimaire 340-2023 de la MRC, en vigueur depuis mars 2024, vise à assurer la compatibilité du régime d’aménagement avec le Plan régional des milieux humides et hydriques. Il encadre principalement les interventions dans les milieux humides présumés et leurs bandes de protection, en interdisant de façon générale les activités de remblai dans ces milieux ainsi que dans une bande de 10 m autour.

Certaines interventions peuvent toutefois être autorisées selon la classe de valeur écologique du milieu, notamment pour des infrastructures publiques, des besoins de sécurité publique, certains équipements agricoles, ou des travaux déjà autorisés.

Le règlement prévoit aussi des interdictions spécifiques, dont l’aménagement de nouveaux fossés et sorties de drains agricoles à moins de 15 m de milieux humides de classe A ou D.

Le règlement encadre également les activités de remblai en zone agricole permanente afin de protéger les sols agricoles et les eaux souterraines: les remblais, déblais et rehaussements sont permis seulement dans des conditions précises (ex.: superficie maximale de 2 ha, recommandation et supervision par un agronome, conservation du sol arable, réaménagement dans un délai de 6 mois), avec une exception possible pour certains travaux paysagers de moins de 2 000 m² (une seule fois par propriété). Plusieurs travaux nécessitent un certificat d’autorisation municipal et, lorsqu’il y a intervention près d’un milieu humide, une étude de caractérisation conforme aux exigences du MELCCFP peut être exigée.



RAPPEL – RAPPEL – RAPPEL – RAPPEL-RAPPEL

Dans l’intérêt de la sécurité de tous, nous vous encourageons à tailler les branches d’arbres le long de votre entrée. Cela permettra aux camions de pompiers et aux ambulances d’accéder plus facilement à votre résidence en cas d’urgence.

Votre coopération est essentielle pour garantir une intervention rapide et efficace en cas de besoin. Merci de votre compréhension et de votre contribution à la sécurité de notre communauté.

Nous souhaitons vous rappeler qu’il est **ILLÉGAL** de souffler de l’herbe coupée, des feuilles ou tout autre débris sur la chaussée.

En plus d’être interdit, ce geste peut représenter un danger pour les motocyclistes, les cyclistes et les piétons, particulièrement lorsque l’herbe est mouillée, rendant la chaussée glissante.

Pour assurer la sécurité de tous, merci de bien vouloir disposer de vos résidus de manière responsable. Ensemble, préservons la sécurité et la propreté de notre municipalité !

Merci de votre collaboration.